

## 9. QUELLE PRISE EN CHARGE POUR LES ANIMAUX ACCIDENTES OU BLESSES ?

Page 13

### Gestion des animaux accidentés

L'animal doit être amené :

- à la **fourrière** si celle-ci dispose d'un service de soins avec un vétérinaire présent ;
- chez le **vétérinaire conventionné** par la commune pour l'administration des premiers soins ;
- chez un **autre vétérinaire**, le cas échéant.

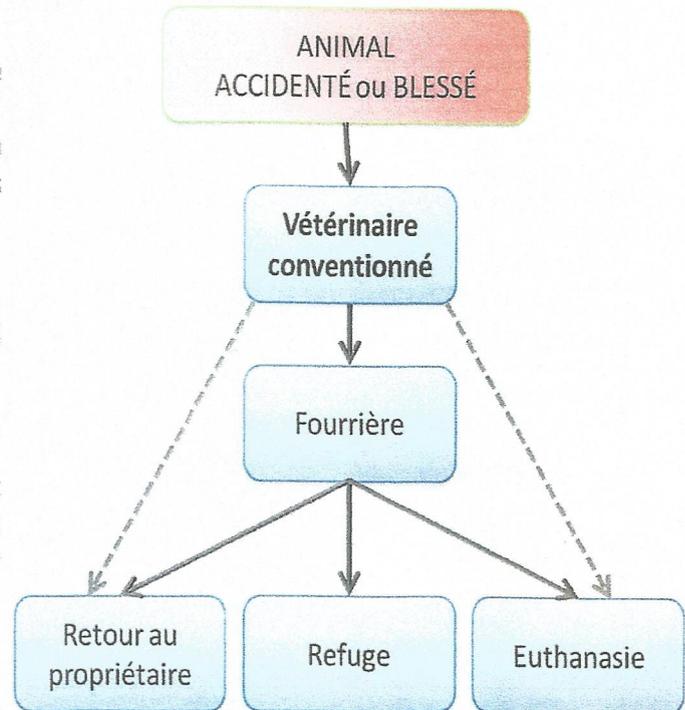
La **recherche** de l'éventuel **propriétaire** de l'animal devra être entreprise.

#### Remarque 1 :

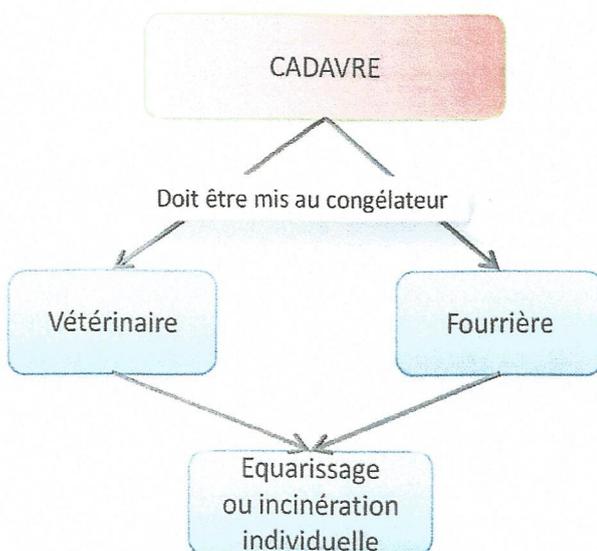
Pour éviter d'éventuels contentieux, il est prudent d'obtenir le consentement du propriétaire avant la réalisation de soins vétérinaires pouvant engendrer des frais importants.

#### Remarque 2 :

Le rôle de chacun dans la prise en charge de l'animal doit être clairement défini par une convention (voir modèle fiche n°12).



### Gestion des cadavres



Le cadavre peut être récupéré :

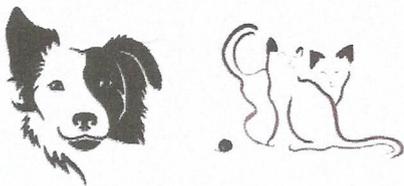
- par la **fourrière** si celle-ci assure ce service ;
- par un **vétérinaire conventionné** avec la commune.

Il doit être mis au **congélateur**.

Il devra être **vérifié** si l'animal est **identifié**.

Si cela est le cas, la **recherche** du propriétaire devra être entreprise.

La prise en charge du cadavre sera ensuite assurée par une société d'équarrissage ou par une société d'incinération individuelle si le propriétaire le désire.



SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE

FERME D'ESSUILET

60510 Essuiles

Tél : 03.44.48.02.50

Fax : 03.44.45.80.78

Email : [spa-essuilet@orange.fr](mailto:spa-essuilet@orange.fr)

## INFORMATIONS AUX HABITANTS de la COMMUNE

**Vous êtes propriétaire d'un animal (chien, chat, nac) et vous l'avez perdu.**

**Prévenez** : votre Mairie, vos Voisins, la Police Municipale ou la Gendarmerie, les Vétérinaires alentours et la Fourrière Animale qui, pour notre Commune, est la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise.

Pour rappel, **l'identification est obligatoire** pour les **Chats** et les **Chiens**.

**Cette identification vous permet, en cas d'errance de votre animal, de multiplier vos chances de le retrouver.**



### Que faire si vous trouvez un Chat ou un Chien ?

Toute personne trouvant un chat ou un chien, errant ou en divagation, si vous le pouvez, l'emmener chez un Vétérinaire ou directement à la Fourrière Animale qui vérifieront s'il est identifié.

*Si Identifié ou non Identifié*, l'animal sera transféré à la Fourrière d'Essuilet.

**Arrivé à la fourrière**, que se passe-t-il ?

- Un contrôle sera à nouveau effectué pour s'assurer s'il est identifié ou non.

○ **1<sup>er</sup> cas** : *l'animal est identifié* → son propriétaire sera prévenu et il pourra le récupérer en s'acquittant des frais de fourrière.

○ **2<sup>ème</sup> cas** : *l'animal n'est pas identifié* → il sera placé dans un box de la fourrière en attendant d'être réclamé par son propriétaire.

Il appartient au propriétaire de prouver que l'animal est bien le sien (carnet de santé, photos...)

**Dans les deux cas le propriétaire dispose d'un délai de 8 jours pour se manifester.**

Passé ce délai, l'animal est transféré dans la partie refuge pour être proposé à l'adoption.

Les Frais de Fourrière sont constitués comme suit :

Frais de dossier (fixes) + Frais de séjour (varient en fonction du nombre de jours passés en fourrière)

+ Frais d'identification (si l'animal ne l'est pas, la fourrière étant obligée de rendre tout animal identifié).

**Important :**

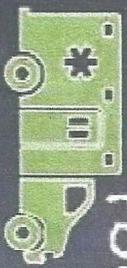
En cas de changement de domicile, de numéro de téléphone, de propriétaire, il est impératif de le signaler au Fichier d'Identification des Carnivores Domestiques (i-cad).

Grâce à cette démarche nous pourrons vous joindre le plus rapidement possible.

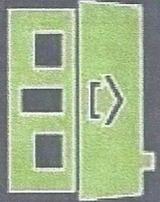
**Toute information erronée peut empêcher de vous contacter et ce, bien que votre animal soit identifié.**

# Que faire si je trouve un animal errant

Animal SAUVAGE



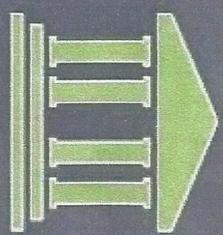
Pompiers



DDPP

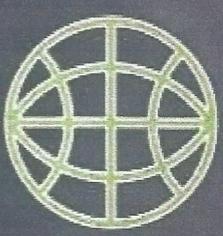
Dans tous les cas, les animaux errants sont sous la responsabilité du Maire de la commune où ils divaguent (article R 211-11 et 12 du Code Rural).  
La Mairie est donc tenue de proposer un service de fourrière OU d'établir une convention avec un refuge (ou un vétérinaire) qui pourra accueillir les animaux pendant 8 jours.

Animal Domestique NON blessé



Mairie

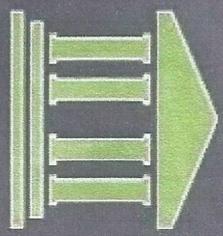
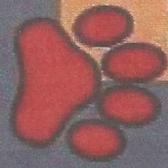
(Service obligatoire)



Fourrière

-> Recherche des propriétaires  
-> mise à l'adoption après 8 jours si aucun propriétaire

Animal Domestique BLESSÉ

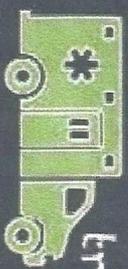


Mairie

(Service obligatoire)



Vétérinaire si transportable



Pompiers si NON transportable